



SERVICES EXTERNES D'ONCOLOGIE ET D'HÉMATOLOGIE

Ce sous-centre regroupe les activités spécialisées requises par les usagers atteints de cancer ou d'affections hématologiques et celles des archivistes-registres en oncologie impliquées dans la gestion des données sur le cancer.

Les activités se déroulent sur place ou sur le lieu d'une consultation à distance par moyens technologiques, une téléconsultation. Dans ce s-c/a, elle est un médecin (un référant) ou un professionnel du service en présence du patient se trouvant dans un établissement d'une région éloignée et sollicitant un médecin spécialiste (un consultant) d'un grand centre pour lui demander son avis.

ACTIVITÉS

- Gestion des activités
- Accueil, organisation et coordination
- Élaboration du plan de traitement
- Administration sur place de la médication et de la chimiothérapie le plus souvent par voie intraveineuse (I/V)
- Désensibilisation réalisée pour supprimer une réaction allergique aux médicaments de chimiothérapie prescrits
- Réalisation de greffes de moelle osseuse (GMO)
- Dispensation d'autres traitements médicamenteux (p. ex. : hormonothérapie, immunothérapie) et d'activités thérapeutiques (p. ex. : phlébotomie thérapeutique (ou saignée)
- Assistance aux médecins (p. ex. : biopsie de moelle, ponction d'ascite ou pleurale)
- Suivi des traitements, surveillance et gestion des symptômes
- Note aux dossiers
- Tous autres soins infirmiers
- Secrétariat et soutien administratif
- Tâches reliées au registre local de cancer, dont le codage et la saisie des variables requises et l'identification du cancer

COÛTS

MAIN-D'OEUVRE

- Salaires
- Avantages sociaux généraux
- Avantages sociaux particuliers
- Charges sociales



**SERVICES EXTERNES D'ONCOLOGIE
ET D'HÉMATOLOGIE**

AUTRES CHARGES DIRECTES

- Services achetés
- Fournitures et autres charges :
 - . fournitures médicales et chirurgicales
 - . papeterie, impression et articles de bureau
 - . frais de déplacement, de séjour et d'inscription du personnel
 - . achat ou location de mobilier et d'équipements non capitalisables et non financés par les enveloppes décentralisées
 - . fournitures et charges diverses

Notes :

- 1) Les activités de l'infirmière pivot en oncologie (IPO) sont déclarées au s-c/a 7062 – Accompagnement des usagers atteints de cancer par l'IPO.
 - 2) L'imputation des charges et des unités de mesure des prélèvements d'échantillons biologiques sur des usagers est indiquée à la note 2 du c/a 6600 – Laboratoires de biologie médicale.
 - 3) Les services d'aide psychologique, les activités cliniques de traitements nutritionnels ou les soins pharmaceutiques ne figurent pas au nombre des activités pour traiter les cancers déclarés à ce s-c/a. Ils font l'objet, comme d'autres, d'une affectation à un c/a spécifique.
 - 4) Les notes inscrites au c/a 7060 s'appliquent à ce s-c/a, le cas échéant.
-



SERVICES EXTERNES D'ONCOLOGIE
ET D'HÉMATOLOGIE

**UNITÉS DE
MESURE**

Principe général

Quelle que soit l'unité de mesure relevée, le principe de mesure repose toujours sur la déclaration de ce qu'il vous en coûte aux rubriques prévues des c/a ou s-c/a.
Pas de coûts = pas d'unités

A) La visite

Définition et relevé

La visite est la présence d'un usager à ce service (sur place ou en téléconsultation) dans le but d'obtenir une ou plusieurs des activités suivantes :

- une consultation médicale
- un traitement, une autre activité thérapeutique ou des soins d'urgence oncologique*
- un suivi médical
- une consultation avec des professionnels du service seulement (sans traitement)
- un prélèvement sanguin seulement (sans traitement)

La visite médicale est prévue avec un ou divers médecins membres de l'équipe interdisciplinaire qui traitent les cancers ou un consultant à distance.

La visite de suivi médical a lieu soit avant le premier traitement, soit pendant la période active de traitements ou soit après la fin des traitements tant et aussi longtemps que les visites continuent.

Une seule visite peut être relevée une fois par jour puisque l'usager n'est venu qu'une seule fois, par exemple, l'usager reçoit un traitement de chimiothérapie par voie i/v le même jour que le suivi médical. Dans ce cas, une seule visite est comptée à l'unité A et aussi à l'unité B, cette même visite au cours de laquelle est reçu un traitement compté.

* Afin d'alléger le texte, un traitement de chimiothérapie, une autre activité thérapeutique ou une urgence oncologique est désigné par le terme « traitement ».



**SERVICES EXTERNES D'ONCOLOGIE
ET D'HÉMATOLOGIE**

S'il s'agit d'une téléconsultation, la visite est relevée par l'établissement où se trouve le patient à l'unité A et son type dépend des personnes accompagnantes, un médecin ou un autre professionnel de la santé.

Lors de la compilation des unités de mesure et pour les besoins du rapport statistique, la direction de l'établissement doit prévoir un formulaire ou un registre où l'on inscrit périodiquement, au minimum, les informations suivantes :

- *Le numéro ou le nom de l'utilisateur*
- *La date de la visite*
- *Le type de visite selon le format suivant :*
 1. *consultation médicale (première rencontre entre un médecin et un patient) ou suivi médical avant le premier traitement*
 2. *traitement sur place détaillé comme suit :*
 - administration de la chimiothérapie par les voies i/v, intrapéritonéale ou intravésicale, désensibilisation à la chimiothérapie, GMO*
 - autre activité thérapeutique (incluant l'administration d'agents chimiothérapeutiques par les autres voies, c'est-à-dire sous-cutanée (s/c), intramusculaire (i/m) et intrathécale (i/t))*
 - ou urgence oncologique seulement*
 3. *suivi médical pendant la période active de traitements et sans traitement ce jour-là*
 4. *suivi médical après la fin des traitements*
 5. *consultation médicale et traitement le même jour*
 6. *suivi médical pendant la période active de traitement et traitement le même jour*
 7. *visite à des professionnels du service seulement et sans traitement ce jour-là (p. ex. : généticien)*
 8. *visite pour prélèvement sanguin seulement ce jour-là*



**SERVICES EXTERNES D'ONCOLOGIE
ET D'HÉMATOLOGIE**

- Le nombre d'usagers hospitalisés
- Le nombre d'usagers externes selon la responsabilité de paiement
- La signature du responsable

Précision

- La visite dans le but d'obtenir un prélèvement sanguin seulement figurera dans le nombre de visites en A.

L'exemple le plus significatif nous est fourni par les infirmières de l'équipe (dont leur rémunération est affectée à ce s-c/a 7061) qui prélève un échantillon de sang dans la ou les journées précédant le traitement afin de réaliser une analyse de laboratoire. Le prélèvement sanguin ne figure pas à la liste des soins pouvant amener le relevé d'une visite de traitement à l'unité B.

- B) La visite de traitement (la présence d'un usager à ce service dans le but de suivre un traitement d'oncologie ou une activité thérapeutique) ou d'urgence oncologique.

Définition et relevé

C'est la somme des visites pour recevoir un traitement de chimiothérapie par les voies intraveineuse, intrapéritonéale et intravésicale, une désensibilisation, une greffe de moelle ou obtenir une autre activité thérapeutique par laquelle on trouve l'administration de la chimiothérapie par les autres voies (s/c, i/m et i/t), ou recevoir des soins dans une situation d'urgence oncologique durant l'année financière. Cela ne comprend pas les visites de consultations, de suivis, avec des professionnels du service ou pour le prélèvement sanguin.

On doit compter une seule visite par jour civil (jour allant de minuit à minuit).



**SERVICES EXTERNES D'ONCOLOGIE
ET D'HÉMATOLOGIE**

Précision

- *Un traitement de chimiothérapie par voie intraveineuse est une série d'actes invasifs à visée curative ou palliative, nécessitant une surveillance étroite dans le but de traiter les cancers ainsi que les autres soins requis. Donc, un usager vient recevoir sa chimiothérapie et lors de cette visite l'entretien du cathéter est effectué. Dans ce cas, une seule visite est comptée à l'unité A et une visite de traitement à l'unité B. Même si l'entretien d'un cathéter peut amener le relevé d'une visite pour autre activité thérapeutique, dans cet exemple, l'entretien est compris dans les autres soins requis lors de sa chimiothérapie et présenté à la page 12 de l'AS-478 dans le détail des autres soins réalisés.*

Aussi, un traitement de chimiothérapie par voie orale à domicile ne peut être relevé comme un traitement ayant eu lieu à l'hôpital donc il ne peut donner lieu au relevé d'une visite de traitement à l'unité B.

Les autres activités thérapeutiques présentées à la page 12 de l'AS-478, ne sont pas spécifiques aux cancers, mais souvent requises pour le suivi ou la gestion des traitements spécifiques mis à part l'administration de médicaments antinéoplasiques par les autres voies mentionnées. Elles ne comprennent que les soins limitativement énumérés ci-après :

- . *administration d'immunoglobulines*
- . *assistance à la biopsie de moelle*
- . *entretien (avec ou sans pansement) ou surveillance d'un cathéter veineux central (CVC)*
- . *hydratation par voie intraveineuse sans traitement*
- . *injection sous-cutanée, intramusculaire, intrathécale ou intraveineuse (incluant l'administration de médicaments antinéoplasiques par les autres voies qui amènent le relevé d'une autre activité thérapeutique c'est-à-dire s/c, i/m, i/t)*
- . *pansement sauf lors de l'entretien d'un CVC*
- . *phlébotomie thérapeutique (ou saignée)*

CH



**SERVICES EXTERNES D'ONCOLOGIE
ET D'HÉMATOLOGIE**

- . assistance à la ponction d'ascite
- . assistance à la ponction pleurale
- . prélèvement sanguin par cathéter central
- . administration de produits sanguins réalisée au service
- . biopsie cutanée et test de Schirmer dans le cas de GMO

L'urgence oncologique est la présence de l'usager nécessitant un soin en hémato-oncologie à la suite d'une complication reliée à sa maladie ou à son traitement. Elle se trouve dans l'un ou l'autre des événements limitativement énumérés ci-après :

- . compression médullaire
- . gestion de symptômes (ex. : déshydratation, douleur, diarrhée)
- . hypercalcémie/corticotrophine (synonyme d'ACTH – Adréno Cortico Tropic Hormone)
- . neutropénie fébrile et choc septique
- . syndrome de la veine cave supérieure

Précision

- *Un usager est amené à consulter en urgence à nos services et il doit recevoir une ponction d'ascite. Dans ce cas, une visite est d'abord comptée à l'unité A, puis une visite d'urgence oncologique est comptée à l'unité B et la ponction est présentée à la page 12 de l'AS-478 dans le détail des autres soins réalisés.*

Parce que l'unité A comprend toutes les visites et que l'unité B considère uniquement les visites de traitement, le nombre déclaré en B ne peut être supérieur au nombre déclaré en A.

Lors de la compilation de cette unité de mesure et pour les besoins du rapport statistique en plus des données déjà recueillies à la visite en A, la direction doit prévoir un formulaire où seront compilées périodiquement, au minimum, les informations suivantes :



**SERVICES EXTERNES D'ONCOLOGIE
ET D'HÉMATOLOGIE**

Le classement des visites selon qu'il s'agisse de visites de traitement, d'activités thérapeutiques seulement ou d'urgence

Dans le cas des visites de traitement oncologique (selon les voies recueillies), les répartir aussi selon la durée de l'administration du traitement prévu au protocole, hydratation avant ou après comprise :

- court (moins de deux heures)
- moyen (entre deux à quatre heures)
- long (plus de quatre heures)

Dans tous les cas, relever le nombre de chacune des autres activités de soins incluses à la visite et se trouvant à la liste des « autres activités thérapeutiques ». Voir page 6.

Ce dernier relevé du détail des autres soins s'ajoute à la déclaration des unités A et B soumises au relevé d'une visite par jour alors que le détail est complété selon la réalisation des soins.

Notes :

- 1) *Aucune unité de mesure ne doit être comptée pour les visites des usagers faites dans les bureaux des médecins professeurs « Plein temps géographique (PTG) » puisqu'elles sont liées aux coûts affectés au soutien à l'enseignement médical, voir le c/a 0250.*
- 2) *L'établissement ne doit jamais compléter d'abrégé admission/sortie (Med-Écho) pour ces usagers.*

CH

Mise en vigueur le :
15-04-01

Révisé le :
18-08-01
2^e version

Volume Chapitre Page
01 04 08